

# **Livret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap**



**A vos besoins spécifiques, AJC Formation  
donne une réponse individualisée**



# Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
1.	Qu'est-ce que le handicap ?	3
2.	Demandes d'aménagements	4
3.	Qui m'accompagne ?	4
4.	Comment se déroule ma formation ?	5
a)	Quand parler de mon handicap ?	5
b)	Comment adapter ma formation ?	5
c)	Comment est organisé le suivi de ma formation ?	5
III.	Formation et Handicap	6
IV.	Apprentissage et Handicap	6
V.	Annexes	7
1.	Contacts utiles	7
2.	Les textes de loi	7



# Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

## I. Préambule

AJC Formation se consacre depuis des années au retour à l'emploi et au développement continue des compétences pour des entreprises et salariés de tous secteurs d'activité : la diversité et l'inclusion est au cœur de nos valeurs.

A ce titre, notre entreprise s'inscrit dans une politique d'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées qui souhaitent accéder à la formation et développer leurs compétences. Toutes les personnes en situation de handicap temporaire ou permanent seront accueillies en formation sans discrimination.

AJC Formation s'engage, pour tout apprenant en situation de handicap, à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation
- Faire le lien entre les différentes parties prenantes du centre de formation
- L'accompagner dans ses démarches

AJC Formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et AJC Formation ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de sa formation et de sa certification le cas échéant.

## II. Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?

- Est considéré comme un handicap :
  - "Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (*Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114*);
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilité, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte



# Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

## 2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap :

- RQTH : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps. Ce document est délivré par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- PPS : Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques. Ce document est délivré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- AAH : L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Ce document est délivré par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- AEEH : L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap. Ce document est délivré par la MDPH.
- ALD : L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Elle relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous sera demandé le document officiel et qui permettra de définir des aménagements dont vous auriez besoin.

## 3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein d'AJC Formation d'un référent handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, ...). Le référent handicap vous accompagne tout au long de la formation. Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.



# Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

## 4. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement tout au long de la formation se présente en 3 étapes :

- a) Discuter du handicap
- b) Adapter la formation
- c) Organiser le suivi de la formation

### a) Discuter du handicap : quand et comment en parler ?

- À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact auprès d'AJC Formation. Le responsable administratif en informera le référent handicap de notre organisme de formation.
- Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffira de lui envoyer un mail (information fournie en annexe).
- Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.
- Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

### b) Comment adapter ma formation ?

- Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

### c) Comment est organisé le suivi de ma formation ?

- Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.
- Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.
- Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.
- Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.
- Le référent de la formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.



# Livret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

## III. Formation et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en formation, AJC Formation met en place un accompagnement spécifique pendant la formation.

- Échanges avec l'employeur et les éventuels partenaires du handicap impliqués
- Contenu de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de la formation en fonction de vos besoins
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin
- Informations sur les formations complémentaires possibles de mettre en place
- Contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation : une évaluation des acquis de la formation sera réalisée et une attestation de formation vous sera communiquée à issue du module.

## IV. Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit sur formation en apprentissage, AJC Formation met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap).
- Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi.
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

# Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap



## V. Annexes

### 1. Contacts utiles

- Référente Handicap – Danielle Attali - 06 60 10 21 44 - [dattali@ajc-formation.fr](mailto:dattali@ajc-formation.fr)
- Service administratif - Jocelyne Aouizerate - 01 82 28 95 27 – [jaouizerate@ajc-formation.fr](mailto:jaouizerate@ajc-formation.fr)

### 2. Les textes de loi

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant



**A votre disposition  
pour répondre  
à vos besoins spécifiques**

Référente Handicap  
Danielle Attali 06 60 10 21 44  
[dattali@ajc-formation.fr](mailto:dattali@ajc-formation.fr)

Service administratif  
Jocelyne Aouizerate  
01 82 28 95 27  
[jaouizerate@ajc-formation.fr](mailto:jaouizerate@ajc-formation.fr)

